PRESENTS :	**Mme S. GUILLAUME**	**Bourgmestre – Président,**
	M. D. GUEBELS et Mme V. RECHT	**Echevins,**
	Mme AM. GOEURY	**Présidente du CPAS**
	M. R. SCHILTZ, M. M. BOUMKASSAR, Mme M. VITULANO, M. C. MARMOY,	
	M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK,	
	M. J-J. BOREUX et Mme J. KIRSCH	**Conseillers**
	Mme. C. ROSKAM	**Directrice générale**

MM. Bonnier et Rongvaux sont excusés.

Mme la Bourgmestre présente au nom du Collège ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de M. Jacques Pierre, membre de la CCS et bénévole au centre sportif, et M. Jean-Pierre Monhonval, membre de la CCCA, tous les deux décédés dernièrement.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

Rapport administratif au 31 décembre 2021
1. Modification du tableau de préséance
2. Budget 2022 de la fabrique d'église de Baranzy
3. Approbation de la convention d'occupation des installations du bowling de l'Union
4. Acquisition d'un tracteur tondeuse – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
5. Modernisation du parc d'éclairage public – 2022
6. Rénovation de la salle de l'Union en maison rurale multiservices – Approbation de la convention-avenant 2022
7. Vente d'un excédent de voirie sur la place Abbé Goffinet – Approbation du projet d'acte

Divers
8. Désignation d'un employé administratif pour le service population

---

Rapport administratif au 31 décembre 2021

La Directrice générale présente le rapport administratif au 31 décembre 2021.

---

1. Modification du tableau de préséance

Le Conseil :

- Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur et sur base des règles énoncées dans celui-ci ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

Noms et prénoms des membres du conseil	*Date de la 1ère entrée en fonction*[1]	*En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/18*	*Rang dans la liste*	*Date de naissance*	*Ordre de pré-séance*
GUILLAUME Sylvie	Bourgmestre	513	1	20/10/1967	1
GUEBELS Daniel	1er Echevin	425	3	25/08/1957	2
RECHT Valérie	2ème Echevine	296	3	06/02/1975	3
BONNIER Christopher	3ème Echevin	411	1	22/09/1981	4
GOEURY Anne Marie	Présidente CPAS	233	12	15/04/1955	5
SCHILTZ Robert	4 décembre 2006	77	3	28/05/1955	6
BOUMKASSAR Mohammed	3 décembre 2012	324	1	25/04/1970	7
VITULANO Maria	3 décembre 2012	266	5	20/02/1967	8
MARMOY Christian	3 décembre 2012	248	5	20/11/1954	9

[1] Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

Noms et prénoms des membres du conseil	*Date de la 1ère entrée en fonction* [1]	*En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/18*	*Rang dans la liste*	*Date de naissance*	*Ordre de pré-séance*
GOELFF Bruno	3 décembre 2012	223	7	02/06/1961	10
LENTINI Stéphanie	3 décembre 2018	252	7	04/02/1983	11
SCHADECK Geoffrey	3 décembre 2018	242	13	28/01/1974	12
RONGVAUX François	3 décembre 2018	225	2	14/04/1950	13
BOREUX Jean-Jacques	23 juillet 2019	240	15	10/04/1952	14
KIRSCH Jennifer	4 mars 2020	50	2	28/06/1984	15

2. Budget 2022 de la fabrique d'église de Baranzy

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant qu'en date du 30/12/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Baranzy a approuvé son budget pour l'exercice 2022 ;
- Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées aux cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;
- Considérant le compte 2020 a été approuvé par notre Conseil à la séance du 30/08/2021 et présente le résultat suivant :

Recettes totales	**11 .938,03**
Dépenses totales	**4.542,02**
Résultat comptable (boni)	***7.396,01***

- Considérant que l'avis de l'Evêché de Namur est en cours d'approbation ;
- Considérant que le budget se présente globalement comme suit :

Recettes totales **- Recettes ordinaires : 5.607,00 €** **- Recettes extraordin. : 0,00 €**	**5.607,00**
Dépenses totales **- Dépenses ord. Chapitre Ier : 2.050,00 €** **- Dépenses ord. Chapitre 2 : 3.557,00 €** **- Dépenses extraord. : 0,00 €**	**5.607,00**
Intervention communale	**5.482,00**

- Considérant que les crédits inscrits en 2022 sont sensiblement les mêmes que ceux du budget 2021 et qu'il n'y a pas de dépenses extraordinaires de prévues ;
- Considérant toutefois que des dépenses supplémentaires sont prévues pour le chauffage et l'entretien de la chaudière ;
- Considérant qu'après contrôle du service financier, le résultat présumé 2021 n'a pas été pris en compte et que l'intervention communale doit être recalculée ;

Article du budget 2022/intitulé	Ancien montant	Nouveau montant
Résultat ACTIF du compte de l'exercice précédent 2020	*7.391 ,00*	*7.396,01*
Recettes portées au Budget de l'exercice en cours 2021	*7.112,00*	*2.476,47*
Total	*14.503,00*	*9.872,48*

Dépenses portées au Budget 2021	*4.617,00*	*7.112,00*
Le résultat présumé est la différence soit	*9.886,00*	*2.760,48*
R.E. 20 Résultats présumés 2021	*0,00*	*2.760,48*
R.O. 17 intervention communale	*5.482,00*	*2.721,52*

- Vu l'avis de légalité remis par Monsieur Le Receveur,
- Après en avoir délibéré,

A P P R O U V E par 9 « oui » et 4 abstentions :

le budget 2022 de la Fabrique d'église de Baranzy qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales (1)	**2.846,52**
- dont une intervention communale ordinaire :	2.721,52
Recettes extraordinaires totales (2)	**2.760,48**
- dont une intervention communale extraordinaire :	0,00
- dont un boni présumé de l'exercice 2021 de :	2.760,48
Dépenses	
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	2.050,00
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	3.557,00
Dépenses extraordinaires totales du chapitre III	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales (1) + (2)	**5.607,00**
Dépenses totales (I)+(II)+(III)	**5.607,00**
Excédent	**0,00**

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget 2022 est transmise à la Fabrique d'église de Baranzy.
Le budget 2022 approuvé sera publié.

---

3. Approbation de la convention d'occupation des installations du bowling de l'Union

Le Conseil :

- Considérant notre décision du 15 avril 2021 concernant l'accord de principe sur l'acquisition à titre gratuit du bâtiment de l'Union ;
- Considérant que l'acte de cession sans stipulation de prix a été dressé par le Comité d'acquisition et approuvé par les deux parties ;
- Considérant qu'un club de bowling utilise depuis de nombreuses années les installations de ce bâtiment ;
- Considérant la volonté du Collège communal de soutenir cette association dans la continuité de ses activités ;
- Considérant le projet de convention établi entre la commune et l'asbl du club de bowling de Musson pour établir les conditions d'occupation et les droits et devoirs de chaque partie ;
- Considérant l'accord de l'asbl sur ce projet de convention ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE :

Le projet de convention entre la commune de Musson et le club de bowling de Musson tel qu'annexé à la présente délibération.

Mme Guillaume précise qu'une nouvelle convention devra être discutée après les travaux.

Mme Lentini interroge sur la possibilité de sous-location. Ce n'est pas autorisé, toutes les activités exceptionnelles devront être soumises à l'autorisation du Collège.

M. Boumkassar s'inquiète des charges. Elles sont toujours à charge de la commune car il n'y a pas de possibilité de décompter les frais pour le bowling exclusivement. M. Boreux précise alors qu'il faudra quand même veiller à l'utilisation en bon père de famille.

---

4. Acquisition d'un tracteur tondeuse – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse afin de pouvoir assurer le travail de tonte au printemps ;
- Considérant le cahier des charges N° 20224214 relatif au marché "Achat d'un tracteur tondeuse" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA, ou 25.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/744-51/20224214 et sera financé par moyens propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20224214 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur tondeuse", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA, ou 25.000,00 € TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/744-51/20224214.

M. Boumkassar souhaite savoir s'il s'agit du remplacement d'une machine vétuste ou d'un achat supplémentaire. C'est un remplacement mais la nouvelle machine devrait être plus conséquente que la précédente et mieux adapté au travail à effectuer.

---

5. Modernisation du parc d'éclairage public – 2022

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6).
- Vu la convention-cadre établie entre l'intercommunale Ores et la commune de Musson et approuvée par le conseil communal du 16 octobre 2019 ;
- Vu le projet établi par Ores et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires des rues de Signeulx et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;
- Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;
- Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 99 luminaires dans le village de Signeulx ;

- Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par Ores au montant de 2.249 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;
- Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 40.821,75 € HTVA décrit dans le projet d'Ores et ses annexes ;
- Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 25.641,75 € HTVA, la commune de Musson pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention ;
- Considérant que ces travaux seront financés par fonds propres ;
- Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11 janvier 2022 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'avis favorable du Directeur financier du 13 janvier 2022 en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n°20665191 établis par Ores ;

Article 2 : d'approuver le bon de commande n°20665191 présenté par Ores et ses annexes pour un montant de 40.821,75 € HTVA et dont la part communale est de 25.641,75 € HTVA ;

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

M. Goelff souhaite savoir si l'impact de se remplacement a été pris en compte dans le PAEDC. Le remplacement des luminaires fait en effet partie du PAEDC et les économies d'énergie y relatives sont prises en compte.

---

6. Rénovation de la salle de l'Union en maison rurale multiservices – Approbation de la convention-avenant 2022

Le Conseil :

- Vu le décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
- Considérant que notre Commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR), approuvé par notre Conseil le 11 décembre 2008 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Musson ;
- Considérant que la création d'une maison rurale multiservices à Musson était un projet issu de ce PCDR ;
- Considérant la convention-exécution 2018 ('visa n°1820443) du 17 décembre 2018 portant sur la « création d'une maison rurale multiservices à Musson » adressée par le Service extérieur du développement rural en date du 18 décembre 2018 pour un montant total de 1.332.996,50 € TVAC ;
- Considérant qu'initialement, il était prévu de créer cette maison multiservices à la place de l'ancien atelier communal, bâtiment à reconnaître comme site à réaménager ;
- Considérant qu'un avant-projet avait déjà été réalisé par l'auteur de projet anciennement en charge de ce dossier ;
- Considérant que cette procédure de reconnaissance en SAR a pris un temps considérable et a entrainé du retard dans l'avancement du projet ;
- Considérant que, courant d'année 2021, une association du village a décidé de céder à titre gratuit son bâtiment sis en plein centre du village de Musson, cessation approuvée par le conseil communal le 17 juin 2021 ;
- Considérant que ce bâtiment occupant une place centrale à quelques pas du site initial prévu pour la maison multiservices et offrant une surface et donc des possibilités bien plus importantes que le projet initial ;
- Considérant que ce bâtiment est entièrement à rénover ;
- Vu la désignation d'un auteur de projet pour la création d'une maison rurale multiservices à Musson dans le cadre du PCDR du 28 juin 2021 : le bureau d'architecture Alinea Ter ;
- Considérant l'avant-projet réalisé pour la création d'une maison rurale multiservices à Musson par l'auteur de projet ;

- Vu l'accord de la CLDR du 28 septembre 2021 sur l'avant-projet ;
- Vu la décision du Collège communal du 15 novembre 2021 approuvant l'avant-projet de création d'une maison rurale multiservices à Musson estimée à 1.373.203,35 € TVAC dans le cadre du PCDR ;
- Considérant que le montant initialement estimé pour ce projet a augmenté étant donné la surface plus importante à rénover et le fait que le nouveau site n'est plus à considérer comme SAR ;
- Considérant le projet d'avenant 2022 à la convention 2018 reçu de la Direction du Développement rural concernant la rénovation de la salle l'Union en maison rurale multiservices à Musson dont le coût global est estimé à 1.488.741,31 € avec une part de subvention à charge du développement rural plafonnée à 831.921,90 € et avec un délai de mise en adjudication supplémentaire de 24 mois, soit le 31 décembre 2022 ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

- D'approuver l'avenant 2022 à la convention-exécution 2018 relatif à la création d'une maison rurale multiservices à Musson dont le coût global est estimé à 1.488.741,31 € ;
- De marquer son accord pour la réalisation des travaux de création d'une maison rurale multiservices à Musson dans les conditions fixées par cet avenant 2022 pour un montant estimatif de 1.488.741,31 € avec une part de Développement Rural de 831.921,90 € et une part communale de 656.819,41 € ;
- De solliciter auprès du Ministre en charge du développement rural la signature de cet avenant 2022 ainsi que la subsidiation de cette infrastructure dans le cadre du PCDR de Musson ;
- De transmettre cette approbation aux instances en charge du PCDR ;
- De désigner le Collège communal afin d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne fin du dossier.

M. Schadeck souhaiterait voir les plans. M. Guebels indique que le projet et les plans seront présentés au conseil lorsqu'ils seront finalisés. Un accord préalable de l'urbanisme a déjà été obtenu.

M. Boumkassar interroge sur les services qui seront présents sur le site. Il y aura une partie culturelle pour le théâtre, la musique et une partie plus polyvalente pour des réunions des associations, des funérailles civiles, un local pour les jeunes et le bowling qui sera conservé.

M. Marmoy questionne sur l'installation de panneaux photovoltaïques. Ce point n'a pas encore été discuté avec l'architecte car le système de chauffage au mazout ne demandera pas une consommation électrique importante. Ce système a été choisi car il est envisagé à l'avenir de faire un réseau de chaleur au centre du village pour alimenter tous les bâtiments publics aux alentours. MM. Boreux et Goelff estiment qu'il est dommage de ne pas y penser alors que nous avons adhéré à la convention des maires. Ce point sera discuté avec l'auteur de projet.

M. Boumkassar interroge sur la destination future de l'ancien atelier communal qui devait au départ abriter ce projet. Celui-ci pourrait servir à la centrale du réseau de chaleur. Le Collège attend aussi les projets qui pourraient émaner du futur PCDR.

M. Schadeck demande si l'espace culturel sera aménagé. Un dossier pourra être soumis à la FWB mais les subsides sont rares. La salle est toutefois prévue pour accueillir tous types de représentation, il est même prévu d'agrandir les loges pour plus de confort des troupes.

---

7. Vente d'un excédent de voirie sur la place Abbé Goffinet – Approbation du projet d'acte

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la demande de M. Yvan Lalande pour l'acquisition d'un excédent de voirie et de deux parcelles communales cadastrées Musson, 1ère division, section B, n° 3125/03B et 3125/03G sur la Place Abbé Goffinet devant son habitation afin de pouvoir y aménager un devant-de-porte ;
- Considérant le rapport du géomètre désigné par M. Lalande estimant la superficie totale à 5a79ca ;
- Considérant l'accord du demandeur sur la proposition du Collège communal pour la vente de cette surface à un montant de 12.000 € ;
- Considérant la décision de principe de notre assemblée en date du 25 janvier 2020 approuvant cette vente ;
- Vu le projet d'acte de vente établi par le Notaire Peiffer suivant la volonté du demandeur et annexé à la présente délibération ;
- Considérant que les frais d'acte sont à charge des demandeurs ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

- La désignation du Notaire Peiffer pour la préparation de l'acte de vente
- Le projet d'acte de vente pour un excédent de voirie et les parcelles cadastrées Musson, 1ère division, section B, n° 3125/03B et 3125/03G dressé par le Notaire Nicolas Peiffer d'Aubange.

La vente est consentie au prix de douze mille euros (12.000 €) hors frais.

Les frais de notaire et de géomètre sont à charge du demandeur.

Mme Lentini interroge sur la différence de prix avec d'autres terrains vendus dernièrement. Ici, il s'agit pour la plupart de la surface d'un excédent de voirie qui est estimé à un prix beaucoup plus bas qu'une parcelle cadastrée. Cela dépend également du lieu.

DIVERS

- **Mme Guillaume informe les conseillers qu'il est possible de venir consulter les dossiers du conseil sans rendez-vous aux heures d'ouverture des bureaux.**
- **M. Marmoy demande si des comptes-rendus de la CCCA sont établis et s'il est possible d'y avoir accès. Les documents sont disponibles dans les bureaux.**
- **M. Marmoy interroge sur l'état d'avancement du dossier des caméras de surveillance. L'octroi d'un subside de 23.500 € nous a été confirmé cette semaine. Le marché va donc pouvoir être attribué et l'installation pourra se faire prochainement.**
- **M. Boreux souhaite savoir si le message concernant une erreur sur les taxes pour la collecte des immondices est vrai. En effet, la taxe sur les immondices envoyée ces derniers jours n'est pas correcte, le système informatique a été défaillant. Une nouvelle facture sera rééditée. Il estime que les réseaux sociaux ne sont pas le meilleur moyen de communication, beaucoup de gens s'en méfient. C'était le moyen le plus rapide pour toucher un maximum de personnes mais un courrier sera joint à la nouvelle facture pour expliquer la situation. Les paiements déjà effectués seront remboursés.**
- **M. Boreux signale que la route entre Mussy et Saint-Léger est très dangereuse la nuit ou par brouillard car il n'y a plus de marquage au sol. Il est prévu au budget un montant pour justement retracer les lignes sur ce type de route.**
- **M. Schiltz demande si la dangerosité de certains immeubles est constatée et si des actions sont prises. Quand un immeuble ou une partie menace le domaine public, un courrier est envoyé aux propriétaires.**
- **M. Goelff remarque que les factures pour l'eau ont été reçues le 23 janvier et sont déjà à payer pour le 31 janvier. Cette situation peut être stressante pour les gens en difficulté financière. Il serait nécessaire de laisser plus de temps. Les rappels ne sont jamais envoyés immédiatement après la date limite et la procédure avec un huissier est généralement lancée après plusieurs mois de retard. C'est déjà la raison qui avait poussé la commune à envoyer des acomptes. M. Schiltz interroge sur l'obligation de payer les acomptes. La commune a maintenant l'obligation d'envoyer les acomptes mais ils ne doivent pas être payés obligatoirement.**

La présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME